



CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Demande/Renouvellement d'agrément départemental de Sécurité Civile

Liste des pièces à joindre

- Formulaire de Demande/Renouvellement d'agrément départemental de sécurité civile dûment complété (téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr) ;
- Un exemplaire ou une copie certifiée conforme de l'insertion au Journal Officiel mentionnée à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Un exemplaire des statuts de l'association, ayant pour objet social des missions et un champ géographique d'action conformes à l'agrément de sécurité civile demandé ;
- Les rapports moraux, d'activités et financiers, des deux derniers exercices approuvés par l'assemblée générale (pour les associations existant depuis plus de deux ans), ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours ;

Procédure

- La demande accompagnée des pièces nécessaires à la constitution du dossier doivent être retournées à :
Préfecture du Gard
Service Interministériel de défense et de protection civile
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 09
- La demande est instruite par le service du SIDPC dans un délai de 2 mois, à réception d'un dossier complet.
- La demande doit être présentée par une personne mandatée à cet effet par une association **qui n'est pas une émanation d'une association ou fédération nationale**
- L'agrément est délivré sous forme d'un arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.
- Pour toute question relative à la procédure vous pouvez contacter Mme Stéphanie BAUZON :
 - ☎ : 04.66.36.40.61
 - @ : stephanie.bauzon@gard.gouv.fr